

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER  
AUX PROJETS SPÉCIAUX 2012**

**Objectifs du programme**

Ce programme vise à consolider la mission des organismes culturels partenaires dans les secteurs de formation en arts, de chant choral et d'histoire et patrimoine, qui souhaitent faire connaître leur art et/ou leur histoire par des activités, du perfectionnement ou tout autre événement au cours de l'année 2012.

**Projets admissibles \***

Dans le cadre de ce programme, différents types de projets sont admissibles, et ce, en fonction de votre secteur d'activités :

Types de projets	Secteurs d'activités		
	Formation en arts	Chant choral	Histoire et Patrimoine
<b>1. Rayonnement</b> : peut comprendre la tenue d'événements ayant des répercussions au-delà du quartier, tel que l'organisation d'un colloque, d'un rassemblement de familles fondatrices, d'une tournée, etc.	✓	✓	✓
<b>2. Diffusion des apprentissages artistiques</b> : peut comprendre la tenue de spectacles, concerts, expositions, etc.	✓	✓	
<b>3. Sensibilisation et éducation</b> : peut comprendre des activités liées aux Journées de la Culture, activités d'initiation, portes ouvertes, etc.	✓	✓	✓
<b>4. Développement des compétences en arts</b> : peut comprendre des cours de perfectionnement, classe de maître, participation à un colloque, etc.	✓	✓	
<b>5. Traitement des archives historiques</b> : peut comprendre le tri, la classification, la description, l'indexation, la saisie informatique, les inventaires, etc.			✓
<b>6. Enquête(s) et recherche(s) historiques</b> : peut comprendre les entrevues ethnologiques, les inventaires de patrimoine immatériel, les recherches historiques pour documenter ou approfondir un sujet pertinent, etc.			✓
<b>7. Mise en valeur historique</b> : peut comprendre les expositions, les publications, l'animation d'un lieu, etc.			✓

\* Ce programme exclut les projets en immobilisation, infrastructure et restauration.

**Critères de sélection des projets**

La sélection des projets sera faite selon les critères suivants :

- Qualité et pertinence du projet : la séquence des activités est clairement définie et le projet est original ou bonifié par rapport aux activités régulières de l'organisme.
- Clarté des objectifs : les objectifs sont clairement énoncés et sont quantifiables.
- Cohérence du projet :
  - le projet est en cohérence avec la mission de l'organisme;
  - le projet est en cohérence avec la Politique culturelle de la Ville de Lévis.
 La politique culturelle est disponible au : [http://www.ville.levis.qc.ca/arts\\_culture/pol\\_culturelle/index.html](http://www.ville.levis.qc.ca/arts_culture/pol_culturelle/index.html).
- Retombées escomptées pour la collectivité : l'impact dans le milieu, la notoriété, le rayonnement, la visibilité, la consolidation de l'organisme, l'importance de la contribution pour l'histoire locale ou l'intérêt pour la recherche sont démontrés.
- Budget équilibré, source diversifiée de revenus : l'échéancier et le budget sont réalistes en fonction des ressources nécessaires à la réalisation du projet.

Les projets seront évalués selon les critères ci-haut mentionnés, l'enveloppe budgétaire disponible et le nombre de projets reçus.

### Modalités d'attribution des subventions

---

- Un organisme peut présenter plus d'un projet, avec un maximum de 5 000 \$ de subvention par projet.
- Les activités ayant pour objet le financement de l'organisme ne sont pas admissibles.
- Les organismes qui souhaitent bénéficier de ce programme doivent s'engager à couvrir au moins 50 % du coût total de réalisation du projet soumis, en argent ou en nature (services, temps bénévole ou autres contributeurs).
- Le budget disponible est de l'ordre de 40 000 \$ annuellement, et ce, pour tous les types de projets qui s'adressent à la trentaine d'organismes admissibles.
- Un rapport final, incluant un bilan financier et un bilan d'activités qui illustrent l'atteinte des objectifs visés, devra être déposé au Service des arts et de la culture à la première des deux dates qui s'applique : 30 jours après la fin du projet ou le 31 décembre de l'année en cours.
- Le versement de l'aide financière s'effectuera en deux étapes :
  - *une première tranche représentant 90 % de la subvention sera versée suite à la signature du formulaire d'acceptation de subvention.*
  - *le résiduel de 10 % sera versé suite à la remise du rapport final du projet.*
- L'organisme devra faire mention de la collaboration de la Ville de Lévis pour la réalisation du projet proposé. Cette mention pourrait prendre une des formes suivantes :
  - *mot de la Mairesse dans le programme ;*
  - *logo de la Ville sur les différents outils promotionnels (dépliants, affiches, site Internet etc.)*
  - *logo de la Ville sur les lieux de l'activité ;*
  - *présence d'un représentant de la Ville lors des activités ou cérémonies protocolaires ;*
  - *toute autre proposition convenue avec le Service des arts et de la culture.*

### Date limite pour le dépôt des projets

---

Les organismes intéressés doivent faire parvenir, **PAR COURRIER POSTAL**, le formulaire de demande et les prévisions budgétaires du projet, au Service des arts et de la culture de la Ville de Lévis, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

**Transmettre par la poste avant le 1<sup>er</sup> novembre 2011, à l'adresse ci-dessous :**

---

**Service des arts et de la culture**  
**Projets spéciaux 2012**  
959, rue de l'Hôtel de Ville  
Saint-Jean-Chrysostome, Québec G6Z 2N8  
[culture@ville.levis.qc.ca](mailto:culture@ville.levis.qc.ca)

Une réponse sera transmise aux organismes concernant leur projet **en février 2012**.

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au Service des arts et de la culture.